

## **ARRÊTÉ**

### **Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juillet 2023 Installations classées pour la protection de l'environnement Société CSF à Airaines**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés et notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 mettant en demeure la société CSF de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 12 janvier 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 21 février 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la société CSF a été mise en demeure, le 13 juillet 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « *Les systèmes permanents de détection de fuite sont vérifiés au moins une fois tous les douze mois afin de garantir l'exactitude des informations fournies.* » ;
2. au cours de la visite d'inspection du 12 janvier 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juillet 2023 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juillet 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juillet 2023 délivré à la société CSF pour les installations qu'elle exploite sise RD 901, Zone d'Activités, rue Samarobriva sur le territoire de la commune d'Airaines sont abrogées.

**ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

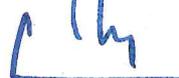
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CSF.

Amiens, le **02 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD